

N/Réf: OFP/DAL/S.MAR/N° 1985 /19

Casablanca, le
04 SEPT 2019

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE
.....

Objet : Concours Architectural n°83/2019, relatif aux études architecturales et la conduite des travaux du projet de construction de la cité des Métiers et des Compétences AGADIR.

Monsieur,

Suite à la demande des précisions par un concurrent, concernant le Concours Architectural n°83/2019 cité en objet, nous avons l'honneur de vous communiquer les précisions fournies, à savoir :

Question 1 : Pour des raisons d'amélioration acoustiques, peut-on avoir une marge de manœuvre \pm 10% dans les mesures demandées dans les locaux pédagogiques (Longueur, Largeur) ? Peut-on aussi avoir des formes légèrement non rectangulaires ?

Réponse 1 :

-Pour les ateliers les dimensions doivent être respectées.

-Les dimensions/superficiés des autres locaux, à savoir les structures communes, les locaux pédagogiques et les locaux administratifs, mentionnées dans l'article 3 du programme architectural, sont des "dimensions/superficiés" minimales à respecter, et donc toute augmentation jusqu'à une marge de +10% reste tolérable. Toutefois une note sur 10 points pour le respect des surfaces utiles sera attribuée conformément à l'article 13-A du règlement du concours.

-Toute autre forme non régulière proposée doit être justifiée par l'architecte.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Directeur du Patrimoine



Mohamed SANSSITE